

Mots clés

compresseur

récipient

volume

Référence directe

Article 1 § 3.6

Article 1 § 3.10

Accepté par le GTP**07/09/2004****Accepté par le CLAP****07/09/2004****Sujet**

Domaine d'application - Compresseurs frigorifiques hermétiques et hermétiques accessibles

Question

Les compresseurs frigorifiques hermétiques et semi-hermétiques entrent-ils dans le champ d'application de la directive ?

Réponse

1) Les équipements qui relèvent au plus de la catégorie I telle que définie dans la DESP et qui entrent dans le champ d'application d'une des directives listées à l'article 1 § 3.6, par exemple basse tension ou machines, sont exclus du champ d'application de la DESP. Cela s'applique aux compresseurs hermétiques et semi-hermétiques de catégorie I au plus.

2) Les compresseurs hermétiques ne rentrent pas dans l'exclusion de l'article 1 § 3.10 : la pression constitue un facteur significatif au niveau de la conception puisque leur enveloppe externe a pour fonction principale d'assurer le confinement du fluide frigorigène.

3) Pour les compresseurs semi-hermétiques qui contiennent des pièces en mouvement et dont l'enveloppe externe est principalement conçue pour des contraintes mécaniques (vitesse et vibration), thermiques (afin de limiter les déformations dues à la température) ou de rigidité de structure (efforts extérieurs et poids), l'exclusion de l'article 1 paragraphe 3.10 doit être examinée au cas par cas (voir CLAP 42 - Orientation 1/11).

Note : En application de la définition du volume donnée à l'article 1 § 2.5, le volume des parties mécaniques est à exclure du volume à prendre en compte mais pas celui de la charge d'huile.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 1/12 (07/09/2004)